



Droits/devoirs reconnaissance enfant adulte

Par **Lola35**, le **04/01/2019** à **10:51**

Bonjour,

J'ai 35 ans et viens de retrouver mon père biologique. Il souhaite me reconnaître officiellement. Ma mère sera-t-elle obligatoirement informée de cette évolution sur mon acte de naissance ? (Elle a toujours tout fait pour que je ne retrouve pas mon père et je suis partie de chez elle à 18 ans. Je ne l'ai revue que 2 ou 3 fois depuis.)

Par ailleurs hormis un éventuel soutien lors de sa vieillesse, à quels devoirs m'expose cette reconnaissance tardive ? Idem pour les droits.

Merci

Par **youris**, le **04/01/2019** à **13:07**

bonjour,

je suppose que vous n'avez pas été reconnu par un autre homme.

En droit français, l'enfant peut être reconnu à tout âge : il n'existe pas de délai de prescription en la matière. Une telle reconnaissance établit officiellement le lien de filiation entre l'enfant et l'auteur de la reconnaissance.

vous et votre père aurez les droits et obligations liés à l'établissement de cette filiation paternelle.

je crois que l'officier d'état-civil a l'obligation d'informer l'autre parent de cette nouvelle reconnaissance; ce qui semble logique puisque l'autre parent doit pouvoir éventuellement contester cette nouvelle reconnaissance.

quelle preuve avez-vous que cet homme est votre père ?

salutations

Par **Lola35**, le **05/01/2019** à **12:18**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

En effet je n'ai pas été reconnue par un autre homme. J'ai retrouvé mon père car son nom était la seule information obtenue ma mère.

Nous avons lui et moi procédé à un test adn de filiation qui s'est avéré positif. Par ailleurs notre ressemblance physique ne laissait que peu de place au doute.

Enfin, je crois comprendre dans votre réponse que ma mère pourrait contester cette reconnaissance. Quels sont les motifs invocables. Cela est-il réellement possible dans la pratique ?

Merci

Par **youris**, le **05/01/2019** à **12:26**

si c'est un test adn non ordonné par un juge, cela n'a aucune valeur juridique pour prouver une filiation.